

Dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement sur le DPM

Merci de solliciter une demande de dérogation à minima 15 jours avant la date de circulation prévue

Articles

Code de l'environnement :

L321-5

L321-9

L362-1 à 362-7

R362-2

Loi 86.2 du 03/01/1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

Procédure

Envoyer votre demande écrite (par mail ou courrier) à l'attention de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, contenant :

- la date et le lieu de circulation (préciser la plage concernée)
- l'immatriculation du ou des véhicule(s) concerné(s)
- le motif de demande de circulation sur le domaine public maritime naturel
- identité du demandeur (personne physique ou morale)

Adresse postale : Délégation à la Mer et au Littoral, 20 rue l'Hermitte - 59140
DUNKERQUE CEDEX